

pour le Canada en matière d'énergie résidera dans les avantages que lui rendront les États-Unis, il y aura dans les années subséquentes un passage graduel à l'énergie produite au Canada. Des trois réservoirs canadiens, ceux qui seront situés sur les lacs Arrow et près du lac Duncan donneront dans les premières années le meilleur rendement, car leur valeur consistera largement dans les avantages en aval. C'est le grand barrage situé près de la rivière Mica qui offrira le plus d'avantages dans la période ultérieure, car il rendra possible une très considérable production d'énergie au Canada. Les coûts de revient des réservoirs aux lacs Arrow et au lac Duncan seront si faibles par rapport à la quantité d'énergie assurée qu'ils pourront, dans une grande proportion, alléger le fardeau des frais que comportera dans les premières années l'aménagement de la centrale Mica, avant son plein rendement. De même, les avantages que nous retirerons du barrage Libby, s'il est construit, seront obtenus à très peu de frais. Le tableau 6 montre les énormes revenus qu'il serait possible d'accumuler au cours des premières années avec la vente de l'énergie provenant des digues de retenue des lacs Arrow et Duncan et, en aval, de Libby au Canada. Ces chiffres sont tous fondés sur le principe que l'énergie est vendue au prix de 4 millièmes dont j'ai parlé. Les autres hypothèses sont données et aucune, je crois, n'est exagérée.

Ce tableau fait voir que, compte tenu de ce que j'ai mentionné, le coût des barrages aux lac Arrow et au lac Duncan, ainsi que celui de la nouvelle transmission destinée à renvoyer l'énergie en aval, avec celui des nouveaux aménagements sur le Kootenay inférieur, pourront être acquittés en entier grâce aux revenus que nous accumulerons d'ici 1983 environ. L'intérêt sur les revenus provenant de ces projets fera plus que contre-balancer le coût annuel total de ces installations vers 1991. Ce tableau porte sur une baisse de bénéfices retirés de l'énergie en aval à ce temps-là, laquelle pourrait ou non se produire dans la mesure présumée. En aucun cas, toutefois, pourrait-il arriver par la suite que les projets soient nettement déficitaires. Ils auront en outre été utiles en fournissant de grandes quantités d'énergie à un coût peu élevé durant les premières années et en rendant possible le barrage Mica, assurant ainsi les énormes avantages de celui-ci dans les années à venir.

La mise en œuvre de ce projet aux termes du traité exigera la constitution d'organismes d'exploitation responsables, tant au Canada qu'aux États-Unis. Dans le cas du Canada l'organisme d'exploitation sera la British Columbia Power Commission, prévoit-on. Il sera aussi constitué une Commission permanente d'ingénieurs, composée de deux membres nommés par le Canada et de deux par les États-Unis, lesquels seront appelés à faire périodiquement des inspections, à exiger des rapports des organismes d'exploitation et à surveiller en général la mise à exécution des plans prévus dans le traité. La Commission fera rapport aux Gouvernements du Canada et des États-Unis chaque fois qu'il sera dérogé de façon appréciable à l'exécution des projets hydro-électriques et de régularisation des inondations. La Commission se verra aussi attribuée d'autres tâches, y compris celle d'aider à la conciliation de tout différend pouvant surgir sur des questions techniques ou d'exploitation.

Si
d'ingén
obstac
Canada
internat
prévues
d'arbitr
d'un co
S'il
ou l'au
comme
minimu
et certa
Je r
lement,
du Can
la date
Colomb
prêts in
étape s
program
injustifi
Le t
Colomb
tion de
savoir c
que ces
et à me
tient to
rencont
lui de c
Po
est un
formul
aucun
pouro
juste e
magnif
consid
aussi d